

MODALITES TECHNIQUES DE DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVOILE DU 25 MARS 2017

L'article 18 du Règlement Intérieur de la FFVoile prévoit que « *Les modalités techniques de déroulement des opérations de vote sont arrêtées en temps utile par le Bureau exécutif qui peut notamment décider de recourir à un procédé de vote électronique* ».

I / Le Bureau exécutif se prononce favorablement sur l'utilisation du vote électronique pour l'ensemble des votes en plénière lors de l'Assemblée Générale électorale du 25 mars 2017.

Le dispositif utilisé « QuizzBox Assemblée » est un ensemble logiciel et boîtiers de vote électroniques destiné à moderniser le processus de vote en assemblée.

Les boîtiers sont des émetteurs HF sans fil reliés à une base réceptrice (récepteur USB) couplée à un ordinateur.

Les boîtiers de vote électroniques sont paramétrés selon le pouvoir votatif de chaque représentant. Chaque boîtier est nominatif.

Le nombre de voix de chaque représentant est inscrit sur le listing d'émargement de remise des boîtiers.

Le boîtier permet soit un vote public, soit un vote secret piloté par un boîtier maître relié au dispositif de vote.

S'agissant du vote des résolutions (hors élections du CA), les boîtiers sont paramétrés en vote public (chaque votant et son vote peuvent être identifiés).

Pour l'ensemble des votes y compris l'élection du CA, les votes par boîtiers électroniques seront ouverts pendant 1 mn maximum.

En cas de dysfonctionnement éventuel de l'ensemble du dispositif de vote électronique, un dispositif de vote à main levée est prévu sauf pour les votes à bulletins secrets.

II / Le Bureau exécutif se prononce favorablement sur les modalités techniques suivantes qui seront appliquées aux **élections** (Conseil d'Administration, Président et Bureau Exécutif) lors de l'Assemblée Générale électorale du 25 mars 2017, étant entendu que la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) se réunira le 21 février 2017 pour valider ces modalités techniques conformément aux dispositions des textes statutaires de la FFVoile.

II / 1/ Election au Conseil d'Administration (art. 16 des Statuts et 20 à 23 du RI)

- Chaque liste candidate au titre des représentants des associations locales pour le prochain Conseil d'Administration (olympiade 2017 – 2020) bénéficiera, par l'intermédiaire du candidat placé en tête de liste :
 - * d'un temps de parole de 10 minutes pour présenter le projet de politique générale de la liste aux représentants de l'Assemblée Générale présents,
 - * d'un temps de parole de 10 minutes pour répondre aux questions écrites des représentants de l'Assemblée Générale, appartenant à la catégorie pour laquelle les représentants sont autorisés à voter.

Les minutes non utilisées dans le premier temps de parole ne sont pas reportables sur les temps impartis aux réponses aux questions.

En cas de questions à un seul candidat, les autres candidats bénéficieront également, pour des raisons d'équité, d'un temps de parole supplémentaire de 10 mn pour intervenir sur les thèmes liés aux questions.

- Chaque candidat au titre des représentants des établissements et des membres associés pour le prochain Conseil d'Administration (olympiade 2017 – 2020) bénéficiera :
 - * d'un temps de parole de 3 minutes pour présenter les motifs de sa candidature aux représentants de l'Assemblée Générale présents,

* d'un temps de parole de 3 minutes pour répondre aux questions écrites des représentants de l'Assemblée Générale, appartenant à la catégorie pour laquelle les représentants sont autorisés à voter.

Les minutes non utilisées dans le premier temps de parole ne sont pas reportables sur les temps impartis aux réponses aux questions.

En cas de questions à un seul candidat, les autres candidats bénéficieront également, pour des raisons d'équité, d'un temps de parole supplémentaire de 3 mn pour intervenir sur les thèmes liés aux questions.

- L'ordre de passage des candidats se fera dans l'ordre inverse des articles du RI de la FFVoile pour la partie traitant des opérations de vote à savoir les représentants des membres associés (autre que les classes puis les associations de classe), les représentants des établissements puis pour finir les représentants des associations locales. En revanche, fera l'objet d'un tirage au sort au cours de l'Assemblée générale sous le contrôle du Scrutateur général, l'ordre de passage des candidats au sein de chaque catégorie.

Dans chaque catégorie, les candidats qui passeront en premier lors de l'exposé du projet de politique générale/des motivations de la candidature, passeront en second lors de la réponse aux questions écrites.

- Des questions, provenant des représentants, pourront être posées aux candidats/têtes de liste, le jour de l'Assemblée Générale. Elles prendront la forme de questions écrites, ne devront s'adresser qu'aux candidats appartenant à la catégorie pour laquelle le représentant est autorisé à voter et devront parvenir à la FFVoile, à l'attention du Secrétaire Général, dans un délai de 7 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Ces questions seront adressées par la FFVoile à chaque tête de liste ou candidat afin de lui permettre de préparer la réponse qui sera exposée le jour de l'AG.

L'ensemble des questions sera posé intégralement par le Scrutateur général aux candidats/têtes de liste de la catégorie concernée et les candidats pourront répondre dans le temps imparti, décompté par le Scrutateur général.

- Lors de la présentation du projet de politique générale/de la motivation de la candidature, de la réponse aux questions écrites posées aux candidats, de la présentation des modalités de vote et des opérations de vote, la direction de l'Assemblée Générale est sous l'autorité du Scrutateur Général.
- Chaque représentant à l'Assemblée générale recevra un mail au sein duquel figurera le lien Internet pour consulter l'ensemble des documents de l'Assemblée générale et en particulier un document de présentation des candidats au CA (soit à titre individuel, soit au titre de la liste) par catégorie, suivant l'ordre inverse des articles du Règlement Intérieur et au sein de chaque catégorie, par ordre alphabétique des candidats individuels ou des têtes de listes. Seront indiqués pour chaque candidat le nom, prénom, la date de naissance, le club d'appartenance affilié à la FFVoile, le n° de licence. Seront également joints au document de présentation des candidatures, le projet de politique générale des candidats et leurs parrainages quand il y a lieu.

Concernant le vote électronique pour la désignation du CA, les boitiers sont paramétrés en vote secret, il est alors impossible de remonter jusqu'à l'auteur du vote et de l'enregistrer.

- Le résultat du vote pour les représentants des établissements et des membres associés sera immédiat et lisible sur l'écran de projection.
- Le résultat du vote pour les représentants des associations locales sera :
 - 1/ Immédiat si toutes les listes sauf celle arrivée en tête n'ont pas obtenu 10% des suffrages exprimés ;
 - 2/ Différé, le temps que la CSOE ainsi que le Scrutateur général puissent se réunir pour répartir les sièges entre toutes les listes selon la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne et en prenant en compte les dispositions statutaires sur la parité. Cf article 21 II du RI de la FFVoile.

Il est demandé par le BE que le matin de l'AG, les membres de la CSOE et le Scrutateur général puissent tester le matériel retenu notamment pour l'élection du Conseil d'Administration et les modalités en vigueur et ainsi attester de la fiabilité du dispositif, garantissant un scrutin sincère et secret, en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires applicables.

Le contrôle portera sur la vérification du dispositif électoral par sondage aléatoire des boîtiers de vote électroniques et plus particulièrement sur le pouvoir votatif enregistré dans chacun des boîtiers de vote.

En cas de dysfonctionnement éventuel de l'ensemble du dispositif de vote électronique, un dispositif de vote manuel à bulletin secret sera organisé pour l'élection du Conseil d'Administration.

Le BE charge, le jour de l'élection, le Scrutateur général de prendre, après avis de la CSOE, toutes dispositions utiles propres à assurer le bon déroulement du scrutin qui ne seraient pas expressément prévues par les statuts, le RI ou la présente délibération.

II / 2/ Election du Président (art. 21 des Statuts)

Suite à l'appel à candidature organisé par le Scrutateur Général :

- si un seul candidat se déclare, les administrateurs devront se prononcer à l'aide de bulletins « Oui », « Non », et de bulletins blancs
- si plusieurs candidats se déclarent, les administrateurs devront se prononcer en inscrivant sur un bulletin blanc les initiales en lettres majuscules du candidat retenu.

II / 3/ Désignation du Bureau Exécutif (art. 26 des Statuts et 31 du RI)

Sur proposition du Président, les membres du Conseil d'administration se prononcent à l'aide des bulletins « Oui », « Non » et blancs sur la composition du BE (vote sur la liste sans rayer de noms).